

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUILLET 2012

Etaient présents : Mme DELCEY Roselyne, Mr DURANDE Patrice, Mr GAUTHIER Jean-Yves, Mr GUIPET Alexis, Mme ROULLIER Sylvie, Mr TROUILLOT Francis et Mr VIENNET Bernard.

Absents excusés : Mlle AVONDO Camille qui a donné pouvoir à Mr TROUILLOT Francis et Mr CARTIER Michel.

Absentes : Mme RIVIERE Karine et Mme TAVERNIER Michèle.

Secrétaire de Séance : Mme ROULLIER Sylvie



APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

VU la loi n°92-3 du 8 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la Collecte et au Traitement des Eaux Usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-11,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2012 adoptant le Projet de Zonage d'Assainissement,

VU l'arrêté municipal n°14 en date du 27 avril 2012 mettant le Projet de Zonage d'Assainissement à l'Enquête Publique,

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU les propositions de modifications du zonage d'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que le Zonage d'Assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver le Zonage d'Assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- dit que le Zonage d'Assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - A la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - A la Préfecture du Doubs.
- dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet (Sous-Préfet) et de l'accomplissement de mesures de publicité.

CREATION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Mr le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 20 juillet 2012 validant l'Assainissement non Collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Cette décision fait suite à l'approbation du Zonage d'Assainissement soumis préalablement à l'Enquête Publique.

Mr le Maire propose donc de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil municipal décide :

- de conserver la compétence communale du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- de gérer ce service en régie avec marchés de services avec le cabinet Benoît CIRESA, Ingénierie,
- de retenir que la compétence obligatoire « contrôles périodiques », vidange des fosses tous les 6 ans,

- d'assurer le financement par le budget Assainissement de la Commune,
- de fixer le montant de la redevance Assainissement Non Collectif (ANC) à 50 € par an et par abonné,
- d'adopter le règlement de service.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

SPANC – PROPOSITION D'ADHESION :

Le Maire expose au Conseil municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif la lutte contre la pollution, afin de préserver la santé publique et la qualité des eaux superficielles, par la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce service est obligatoire, depuis le 31 décembre 2005, dans toutes les communes ayant des assainissements autonomes.

Le Maire, qui est responsable de l'application de cette loi, est chargé de faire **EVALUER** l'état des systèmes d'assainissement non collectif, d'**INFORMER** l'utilisateur sur les améliorations à réaliser et de le **CONSEILLER** sur l'entretien de son dispositif.

Les contrôles doivent être effectués au plus tard pour le 31 décembre de cette année. Puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans.

Les communes qui n'ont pas les moyens techniques d'assurer ce service peuvent déléguer cette compétence à un cabinet d'études.

Après consultation, le Conseil municipal décide de prendre le Cabinet Benoît CIRESA Ingénierie demeurant à VAUDRIVILLERS (Doubs), 2 Rue du Verger Michel, pour un coût de :

NATURE DES OPERATIONS DE CONTROLE	MODALITES	MONTANT UNITAIRE DU CONTROLE H.T.
Contrôle diagnostic des installations existantes sur demande expresse de l'utilisateur ou dans le cadre d'un certificat de vente	Contrôle et déplacement	110 €
	Déplacement supplémentaire	30 €
Contrôle diagnostic des installations existantes (1 ^{er} contrôle) dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage collectivité	Contrôle et déplacement	70 €
Contrôle périodique sur demande expresse de l'utilisateur ou dans le cadre d'un certificat de vente	Contrôle et déplacement	95 €
Contrôle périodique dans le cadre d'une opération groupée sous maîtrise d'ouvrage collectivité	Contrôle et déplacement	55 €
Contrôle de conception	Etude de dossier sans déplacement	40 €
	Si besoin au-delà de la première étude, les deux suivantes	0 €
Contrôle de bonne exécution	Contrôle et déplacement	110 €
	Si besoin 2 ^{ème} contrôle avec déplacement et contre-visite	60 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le principe de l'adhésion de la commune au service SPANC qui sera géré par le Cabinet Benoît CIRESA et la Commune et :

- **Décide** de confier la gestion de son parc de systèmes d'assainissement non collectif au Cabinet Benoît CIRESA Ingénierie sur les bases techniques et financières telles que définies ci-dessus,
- **Mandate** le Maire pour signer au nom de la commune tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Le règlement du SPANC est consultable en Mairie.

CREATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation du zonage d'assainissement, et la création du Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC), il est nécessaire de créer un budget Assainissement Non Collectif afin de pouvoir gérer les dépenses et les recettes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- de créer un budget assainissement Non Collectif,

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN :

Mr CHOUX Arnaud et Mme BADET Carole

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, exposent au Conseil municipal que la dernière parcelle du lotissement « Le Cheval Blanc » a été réservée.

Monsieur CHOUX Arnaud et Madame BADET Carole, demeurant à NOVILLARS (Doubs), 7 Rue Eric TABARLY, souhaitent acquérir **cette parcelle section D n°731 de 1 056 m²**.

Il convient de retenir le prix T.T.C. de **38 554 €**.

La TVA de 19,60 % étant calculée sur la marge (Prix de vente moins le prix d'achat).

La TVA sur marge pour ce lot est de **6 002,19 €**.

Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur et une taxe de branchement au réseau d'eau de 500 € lui sera demandée.

Après délibération le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer les actes correspondants à cette vente.

SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDDAN)

TRANSFERT DE COMPETENCE ET ADHESION DE LA CCVA AU SYNDICAT MIXTE « DOUBS TRES HAUT DEBIT »

Lors du dernier conseil communautaire en date du 25 juin 2012, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont (CCVA) a approuvé :

- son adhésion au futur syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit » et donc son intégration dans le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) du Doubs,
- les statuts de ce futur syndicat mixte,
- la modification statutaire nécessaire pour pouvoir intégrer ce syndicat mixte.

Afin de permettre à la CCVA de participer au SDDAN du Doubs il est nécessaire que les 21 communes membres délibèrent pour transférer la compétence indiquée dans l'exposé des motifs ainsi qu'autoriser la CCVA à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit » dont les statuts figurent en annexe du présent rapport.

Il convient de rappeler également que les 21 communes de la CCVA ont 3 mois pour valider cette modification statutaire à compter de la décision du conseil communautaire.

Décision :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont en date du 25 juin 2012,

Vu le CGCT notamment ses articles L1425-1 et suivants et L5211-17,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Doubs Très Haut Débit »,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

- Le transfert de la compétence suivante au profit de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont :
 - o Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Très Haut Débit (THD) ;

- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
 - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
 - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
 - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
 - Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.
- Autorise par anticipation la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont à adhérer au Syndicat Mixte « Doubs Très Haut Débit » dont les statuts figurent en annexe au présent rapport dès que le transfert de compétence sera rendu effectif par arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.